

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 mai 2020

---

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE  
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****SOUS-AMENDEMENT**

N ° 572

présenté par  
Mme Firmin Le Bodo et M. Christophe  
à l'amendement n° 443 du Gouvernement

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 1ER SEPTIES, insérer l'article suivant:**

A l'alinéa 3, après le mot :

« public »

insérer les mots :

« et dans le respect de l'article 380-14 du code de procédure pénale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à encadrer la désignation des cours d'assises d'appel. Il convient de respecter les principes de droit commun en la matière.